

460 *Journal Historique sur les*
sent retirer, sans qu'on leur fasse aucun obsta-
cle ou empêchement &c. *Accordé en justifiant*
leur droit.

23. Comme l'on a accordé à la Garnison de
rester dans la Ville jusqu'au 25. Octobre, on
souhaite de pouvoir envoyer des Commissaires
dans la Place, auxquels on montrera de bonne
foi les Magazins de vivres & de munitions.
Accordé. Fait à Lille le 23. Octobre 1708.
Signé, EUGENE DE SAVOYE, MARECHAL
DUC DE BOUFFLERS.

*Autre Ca-
pitulation
concernant
la Ville de
Lille.*

VI. Outre cette Capitulation on en ar-
rêta une autre particuliere pour la Ville &
Châtellenie de Lille, le 22. Octobre au soir,
parce qu'on jugea à propos que celle des
Bourgeois précédât celle de la Garnison, el-
le fut signée au nom des Magistrats de Lille,
tant pour la Ville que pour la Châtellenie
par Mr. Hiherren, & de la part des vain-
queurs par les six Députez d'Hollande, re-
présentant la Souveraineté de cette Répu-
blique. Cette Capitulation a éclairci le Pu-
blic, sur le doute où il étoit, pour quel Souve-
rain les Alliez faisoient cette conquête, & l'on
a reconnu que ce n'étoit pas pour les Princes
de la Maison d'Autriche, puis qu'il n'en
est fait aucune mention dans les soixante qua-
torze Articles qu'elle contient; & qu'au con-
traire les Magistrats & les Bourgeois n'ont
reçu d'autre Loi, lors de la Capitulation &
depuis ce tems-là, que par L. H. P. les
Etats Généraux. Comme la plupart des Ar-
ticles de cette Capitulation ne concernent
que des intérêts particuliers, nous nous
contenterons d'insérer ici la substance des
principaux.

Le